

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 649

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les associations culturelles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions provenant d'un État étranger, d'une personne morale étrangère ou d'une personne physique non résidente en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'interdire le financement des cultes, sous quelque forme que ce soit, par des États étrangers.